

ZCZCNY
21877J COMEU B
WASHINGTON/A
NEW-YORK/I

BRUXELLES LE 11.002.76

TELEX NO. 013744

DE STRASBOURG :

===== 76

NOTE RIO COM (76) 49 AUX BUREAUX NG
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A MM. LES DIRECTEURS GENERAUX
DG I ET X

432

REUNION DE LA COMMISSION

=====

LA COMMISSION S'EST REUNIE AUJOURD'HUI A STRASBOURG.
ELLE A D'ABORD EU UNE PREMIERE DISCUSSION SUR LA DEMANDE
DU GOUVERNEMENT IRLANDAIS, FONDEE SUR L'ARTICLE 135 DU TRAITE
D'ADHESION, EN VUE D'OBTENIR UNE AUTORISATION DE DEROGATION
TEMPORAIRE AUX OBLIGATIONS COMMUNAUTAIRES QUI VISENT A ETABLIR
ET MAINTENIR L'EGALITE DE SALAIRE POUR TRAVAIL EGAL OU D'EGALE
VALEUR, ENTRE HOMMES ET FEMMES.

JPL
Mh
HPL

CETTE DEROGATION EST DEMANDEE DANS LE CADRE D'UN AMENDEMENT
A L'ANTI-DISCRIMINATION ACT DE 1974 ET A LA SUITE DE CIRCON-
STANCES IMPREVISIBLES PAR LE GOUVERNEMENT IRLANDAIS AU MOMENT
DE L'ADOPTION DE LA DIRECTIVE DU CONSEIL CEE 75/117 DU 10
FEVRIER 1976.

LA COMMISSION CONSIDERE QU'IL N'EST PAS POSSIBLE DE RECHERCHER
UNE SOLUTION CONSISTANT A ACCORDER UNE DEROGATION, SUPENDANT OU
PRIVANT LES FEMMES DE LEUR DROIT A L'EGALITE DE REMUNERATION,
MAIS RECONNAIT CEPENDANT LA GRAVITE DES PROBLEMES ECONOMIQUES
QU'INDIQUE LA DEMANDE IRLANDAISE ET ELLE EST DISPOSEE A ETUDIER TOUS
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ LES MOYENS DISPONIBLES, DANS LE CADRE DU
TRAITE, POUR REMEDIER A CETTE SITUATION.

LA "TASK FORCE" COMPETENTE, COMPOSEE D'UN GROUPE DE COMMISSAI-
RES (MM. BORSCHETTE GUNDELACH, HAFERKAMP, HILLFRIY ET THOMSON) EXA-
MINERA D'URGENCE CETTE AFFAIRE EN PRENANT LES CONTACTS NECES-
SAIRES AVEC LES AUTORITES IRLANDAISES ET LES PARTENAIRES
SOCIAUX.

2) LA COMMISSION A AUSSI DECIDE L'ATTRIBUTION IMMEDIATE A LA LIGUE
DES SOCIETES DE CROIX ROUGE EN FAVEUR DES VICTIMES DE LA CATASTRO-
PHE DU GUATEMALA DE 200.000 UC POUR L'ACHAT DE TENTES, COUVERTURES
MATERIEL CHIRURGICAL ET AUTRES BIENS NECESSAIRES.

LE DIRECTEUR GENERAL DU DEVELOPPEMENT EST CHARGE DE PRENDRE LES
MESURES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE CETTE DECISION.
CE MONTANT EST PRELEVE SUR LE POSTE 400 DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTE QUI PREVOIT UNE SOMME TOTALE DE 6000.000 UC POUR
L'AIDE AUX POPULATIONS FRAPPEES PAR DES CATASTROPHES.
LA COMMISSION A DONNE MANDAT AUX SERVICES DE SUIVRE, EN LIAISON
AVEC LES ETATS MEMBRES, L'EVOLUTION DES BESOINS QUI RESTERONT A
COUVRIR ET DE PRESENTER, LE CAS ECHEANT, DES PROPOSITIONS
COMPLEMENTAIRES AUSSI BIEN SUR LE PLAN FINANCIER QUE SUR LE
PLAN ALIMENTAIRE.

AMITIES
B. OLIVI.

21877J COMEU B

NNNNFND

Global Communications

Global Communications